

Cours d’instruction civique à l’intention des personnes candidates à la naturalisation

Année 2023



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l’état civil SAINEC
Amt für institutionelle Angelegenheiten, Einbürgerungen und Zivilstandswesen IAEZA



—
Direction des institutions, de l’agriculture et des forêts **DIAF**
Direktion der Institutionen und der Land – und Forstwirtschaft **ILFD**

Table des matières

1	Informations générales	4	2.4	Les membres du Conseil fédéral	10
1.1	Comment ou pourquoi est-on citoyen ou citoyenne suisse ?	4	2.5	Les fribourgeois et fribourgeoises membres des chambres fédérales	11
1.2	Les droits et les devoirs des citoyens et des citoyennes	4	2.5.1	Conseil National	11
1.2.1	Les droits	4	2.5.2	Conseil des Etats	12
1.2.2	Les devoirs des citoyens et des citoyennes envers l'Etat et la communauté nationale	4	2.6	Les autorités politiques au niveau cantonal fribourgeois	12
1.2.3	Les devoirs moraux des citoyens	4	2.6.1	Le pouvoir exécutif	12
1.3	Repères géographiques dans l'Europe	5	2.6.2	Le pouvoir législatif	12
1.3.1	Les pays limitrophes de la Suisse	5	2.6.3	Le pouvoir judiciaire cantonal	12
1.4	Repères géographiques nationaux	6	2.7	Les membres du Conseil d'Etat	13
1.5	Repères géographiques cantonaux	7	2.8	Les districts	13
2	Instruction civique	8	2.8.1	Les préfets et leur district	14
2.1	La Suisse : Un Etat fédéral ou un Etat Fédératif	8	2.9	Les autorités politiques au niveau communal	15
2.2	La répartition des tâches entre la Confédération et les cantons	8	2.9.1	Le pouvoir exécutif	15
2.2.1	Tâches de la Confédération	8	2.9.2	Le pouvoir législatif	15
2.2.2	Tâches des cantons	8	2.10	Les droits politiques	16
2.3	Les autorités politiques fédérales – les principaux pouvoirs	9	2.10.1	Droit de voter, d'élire les membres des autorités politiques et d'être élu-e	16
2.3.1	Le pouvoir exécutif	9	2.10.2	L'exercice des droits populaires : le référendum et l'initiative	16
2.3.2	Le pouvoir législatif	9	3	Informations pratiques	17
2.3.3	Le pouvoir judiciaire	9	3.1	Sites internet	17
			3.2	Adresse pour les cours de langues	17
			3.3	Lieux de découverte	18

1 Informations générales

1.1 Comment ou pourquoi est-on citoyen ou citoyenne suisse ?

Selon l'article 37 de la Constitution fédérale :

« A la citoyenneté suisse toute personne qui possède un **droit de cité communal** et le **droit de cité du canton** ».

1.2 Les droits et les devoirs des citoyens et des citoyennes

1.2.1 Les droits

- > Le droit à la vie
- > Le droit au respect du principe de l'égalité devant la loi. Les privilèges ne doivent pas exister et la loi doit être la même pour tous
- > Le droit à la liberté de commerce et d'industrie
- > Le droit d'être propriétaire
- > Le droit à la liberté d'expression, le droit de manifester
- > Le droit à la liberté de conscience et de religion
- > Le droit de grève
- > **Le droit de voter et d'être éligible (l'exercice des droits politiques)**
- > Etc.

1.2.2 Les devoirs des citoyens et des citoyennes envers l'Etat et la communauté nationale

- > Le respect de la loi. La primauté de la loi est essentielle à la garantie de la vie en commun
- > Le devoir de participer par ses contributions fiscales au financement des charges de la Confédération, du canton et de la commune en faveur de la collectivité
- > Le devoir de participer à la défense nationale, en temps de guerre comme en temps de paix. Les femmes peuvent accomplir des services volontaires

Les nouveaux citoyens suisses, âgés de moins de 25 ans, seront appelés par le Service des affaires militaires et de la protection de la population pour une journée d'information dans l'année qui suit leur naturalisation. Les personnes qui n'effectuent pas leur obligation de servir seront astreintes à une taxe militaire.

1.2.3 Les devoirs moraux des citoyens

Les devoirs des citoyens ne doivent pas se limiter à des obligations purement juridiques. Ils doivent être également complétés par une dimension morale. **Avoir une attitude citoyenne, c'est aussi faire preuve de civisme et de civilité :**

- > Respect d'autrui
- > Capacité à être solidaire
- > Respect des institutions et des autorités
- > Participation à la vie publique

Les manquements à ces valeurs citoyennes, fondamentales à la vie en commun, affaiblissent la notion de citoyenneté et le corps social dans son ensemble.

1.3 Repères géographiques dans l'Europe

1.3.1 Les pays limitrophes de la Suisse

La Suisse est entourée de cinq pays :

- > La France
- > L'Allemagne
- > L'Autriche
- > Le Liechtenstein
- > L'Italie



1.4 Repères géographiques nationaux

Quatre langues nationales :

- > Français
- > Allemand
- > Italien
- > Romanche

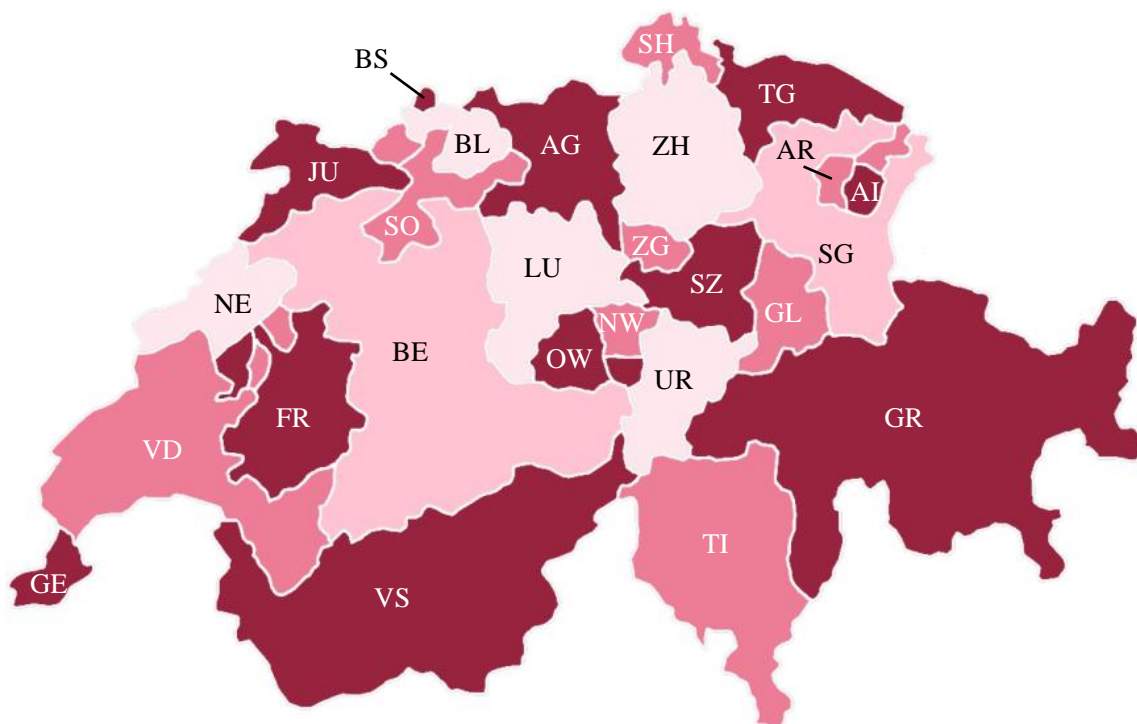
Quelques montagnes connues :

- > Jungfrau (BE)
- > Le Cervin (VS)
- > La Dent de Jaman (VD)

Deux fleuves :

- > Le Rhône
- > Le Rhin

Population résidente permanente en Suisse au 31.12.2020 : 8'670'300 habitants.



1.5 Repères géographiques cantonaux

Le canton est partagé en sept districts :

- > La Sarine, dont le chef-lieu est Fribourg
- > La Singine, dont le chef-lieu est Tavers
- > La Gruyère, dont le chef-lieu est Bulle
- > La Veveyse, dont le chef-lieu est Châtel-St-Denis
- > La Glâne, dont le chef-lieu est Romont
- > La Broye, dont le chef-lieu est Estavayer-le-Lac
- > Le Lac, dont le chef-lieu est Morat/Murten

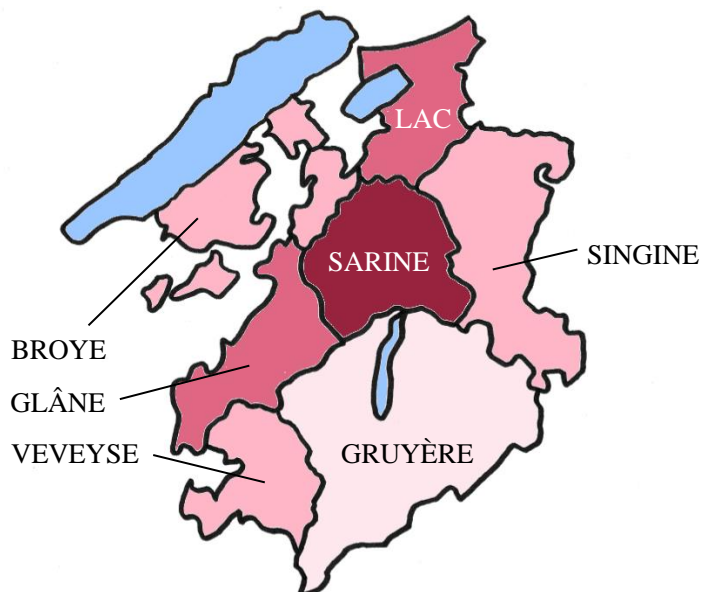
Quelques montagnes fribourgeoises :

- > Le Vanil Noir
- > La Berra
- > Le Moléson
- > Le Kaiseregg

Quelques rivières et lacs fribourgeois :

- > La Sarine
- > La Glâne
- > La Singine
- > La Broye
- > La Trême
- > Lac de Morat
- > Lac de Gruyère
- > Lac de Schiffenen
- > Schwarzsee

Population résidente permanente dans le canton de Fribourg au 31.12.2020 : 325'496 habitants



2 Instruction civique

2.1 La Suisse : Un Etat fédéral ou un Etat fédératif ?

Au vu des institutions qui la régissent et en particulier de sa Constitution fédérale, la Suisse doit être qualifiée « *d'Etat fédératif* ».

La Constitution fédérale répartit les compétences et les responsabilités entre d'une part **la Confédération** et d'autre part **les cantons**.

Les cantons sont souverains tant que leur souveraineté n'est pas limitée par la Constitution fédérale. On constate donc une répartition des tâches entre la Confédération et les cantons suisses.

2.2 La répartition des tâches entre la Confédération et les cantons

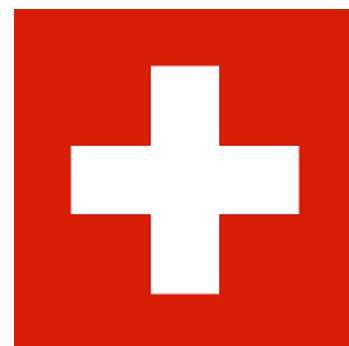
En réalité, les cantons ont une compétence générale de principe. Pour que la Confédération soit compétente, il faut qu'une disposition de la Constitution fédérale lui accorde cette compétence. C'est le **principe de subsidiarité**.

Dans la réalité politique du pays, on doit constater que la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons est plus compliquée qu'il n'y paraît. On parle de **compétences partagées**. C'est ce qui rend le système politique suisse si complexe.

Cette réalité s'explique pour des raisons historiques. A l'origine, la Confédération n'avait que peu de compétences. Avec le temps, il faut constater que la Confédération hérite toujours de plus de tâches et de compétences, au détriment des cantons.

2.2.1 Tâches de la Confédération

- > La monnaie
- > La politique étrangère
- > La défense nationale
- > La politique sociale
- > La politique de santé
- > L'économie publique
- > L'approvisionnement du pays
- > La politique de l'asile et la politique migratoire
- > Les routes nationales
- > La législation pénale et la législation civile



2.2.2 Tâches des cantons

- > La législation fiscale au niveau cantonal
- > L'organisation hospitalière
- > Les routes cantonales
- > Le droit administratif cantonal (par exemple la naturalisation ordinaire)
- > L'organisation des tribunaux
- > La politique sociale, l'aide sociale en particulier



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

WWW.FR.CH

2.3 Les autorités politiques fédérales – les principaux pouvoirs

2.3.1 Le pouvoir exécutif

Il s'agit du Conseil fédéral, le gouvernement, qui est composé de 7 membres. Il s'occupe notamment de :

- > La conduite ordinaire des affaires de l'Etat
- > La préparation des projets de lois, des budgets et des comptes
- > La nomination des fonctionnaires fédéraux et la conduite de l'administration fédérale
- > Etc.

2.3.2 Le pouvoir législatif

Il s'agit des chambres fédérales, le parlement, qui est partagé en deux chambres :

- > Le Conseil National, avec 200 députés, également appelée la Chambre du peuple
- > Le Conseil des Etats, avec 46 membres, également appelée la Chambre des cantons.

Lorsque ces deux chambres siègent ensemble, on appelle cela l'Assemblée fédérale. Cette Assemblée s'occupe notamment de :

- > L'adoption des lois fédérales
- > L'adoption du budget fédéral
- > L'élection des Conseillers fédéraux et des Juges fédéraux
- > La surveillance de l'administration fédérale
- > Etc.

2.3.3 Le pouvoir judiciaire

Il s'agit du Tribunal fédéral. Il est l'autorité judiciaire suprême de la Confédération suisse. Il siège à Lausanne et se compose de 30 juges élus tous les 6 ans par l'Assemblée fédérale.

D'autres instances judiciaires fédérales existent : il s'agit du Tribunal pénal fédéral, qui a son siège à Bellinzone, et du Tribunal administratif fédéral, dont le siège est situé à Saint-Gall.

2.4 Les membres du Conseil fédéral

Département de l'intérieur :
Alain Berset (Parti Socialiste - PS)

Président de la Confédération 2023



Département de la défense, de la protection de la population et des sports :
Viola Amherd (Parti « Le Centre »)

Vice-présidente de la Confédération 2023



Département des finances:
Karin Keller-Sutter (Parti Libéral Radical - PLR)



Département des affaires étrangères :
Ignazio Cassis (Parti Libéral Radical - PLR)



Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication:
Albert Rösti (Union Démocratique du Centre - UDC)



Département de l'économie, de la formation et de la recherche :
Guy Parmelin (Union Démocratique du Centre - UDC)



Département de justice et police :
Elisabeth Baume-Schneider (Parti Socialiste - PS)



2.5 Les fribourgeois et fribourgeoises membres des chambres fédérales

2.5.1 Conseil National

Pierre-André Page (UDC)



Christine Bulliard-Marbach (Le Centre)



Ursula Schneider Schüttel (PS)



Gerhard Andrey (Les Verts)



Valérie Piller Carrard (PS)



Jacques Bourgeois (PLR)



Marie-France Roth Pasquier (Le Centre)



2.5.2 Conseil des Etats

Johanna Gapany (PLR)



Isabelle Chassot (Le Centre)



2.6 Les autorités politiques au niveau cantonal fribourgeois

2.6.1 Le pouvoir exécutif

Il s'agit du Conseil d'Etat, le gouvernement cantonal, qui est composé de 7 membres. Il est notamment en charge de :

- > La conduite ordinaire des affaires de l'Etat cantonal
- > La préparation des projets de lois, des budgets et des comptes
- > La nomination des fonctionnaires cantonaux et de la conduite de l'administration cantonale
- > Etc.

2.6.2 Le pouvoir législatif

Il s'agit du Grand Conseil, le parlement cantonal, qui est composé de 110 députés et députées. Il est notamment en charge de :

- > L'adoption des lois cantonales
- > L'adoption du budget cantonal
- > L'octroi de la naturalisation suisse et fribourgeoise
- > L'élection des juges cantonaux
- > La surveillance de l'administration cantonale
- > Etc.

2.6.3 Le pouvoir judiciaire cantonal

Les juges qui composent le Tribunal cantonal sont élus par le Grand Conseil pour une durée indéterminée. Le Tribunal cantonal est l'autorité juridictionnelle suprême du canton. Il fonctionne comme autorité de recours dans les litiges relevant du droit pénal, du droit civil et du droit administratif

Les Tribunaux de districts ont des attributions pénales et civiles. Ils interviennent comme première autorité judiciaire.

2.7 Les membres du Conseil d'Etat

Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) :

Didier Castella (PLR)

Président 2023



Direction des finances (DFIN) :
Jean-Pierre Siggen (Le Centre)

Vice-président 2023



Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC) :

Sylvie Bonvin Sansonnens (Les Vert-e-s)



Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) :

Jean-François Steiert (PS)



Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle (DEEF) :

Olivier Curty (Le Centre)



Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) :

Philippe Demierre (UDC)



Direction de la sécurité, de la justice et du sport (DSJS) :

Romain Collaud (PLR)



2.8 Les districts

Le canton de Fribourg est divisé en 7 circonscriptions administratives appelées « districts ». Chaque district a à sa tête un préfet, élu tous les 5 ans. Le préfet ou la préfète a une fonction de représentant du Gouvernement cantonal dans les districts. Les rôles principaux des préfets sont notamment :

- > Le maintien de l'ordre public dans leur district
- > La surveillance de la bonne application des lois et des décisions du Gouvernement

-
- > La surveillance des communes
 - > Autorité de répression pour certaines infractions pénales (établissement publics, circulation routière, etc.)
 - > Autorité de recours contre les décisions prises par les communes
 - > Etc.

2.8.1 Les préfet-e-s et leur district

Lise-Marie Graden
Sarine



Manfred Raemy
Singine



Vincent Bosson
Gruyère



Christoph Wieland
Lac



Willy Schorderet
Glâne



Nicolas Kilchoer
Broye



François Genoud
Veveyse



2.9 Les autorités politiques au niveau communal

2.9.1 Le pouvoir exécutif

Il s'agit du Conseil communal. Le nombre de conseillers communaux varie: 5, 7 ou 9 membres. Le conseil communal est présidé par un syndic ou une syndique, élu-e par ses pairs. Le Conseil communal s'occupe notamment de :

- > La gestion ordinaire des affaires communales
- > Le respect de l'ordre et de la sécurité sur le territoire communal
- > La gestion des biens communaux
- > La préparation des projets de règlements communaux
- > Etc.

2.9.2 Le pouvoir législatif

Il peut s'agir soit de l'Assemblée communale pour les petites communes de moins de 600 habitants, soit du Conseil général (30, 50 ou 80 membres selon les cas).

Ses tâches sont :

- > L'adoption du budget et des comptes annuels
- > La fixation du taux de l'impôt communal
- > L'adoption des règlements communaux
- > La surveillance de l'administration de la commune
- > Etc.

2.10 Les droits politiques

Les droits politiques ont pour but la protection de la libre formation de l'opinion publique des citoyens ainsi que l'expression fidèle et sûre de leur volonté. C'est la base de la démocratie et un des piliers essentiels de la Suisse

2.10.1 Droit de voter, d'élire les membres des autorités politiques et d'être élu-e

La Suisse est une démocratie semi directe. Cela signifie que les citoyens actifs élisent leurs représentants au niveau fédéral, cantonal et communal.

Est citoyen actif ou citoyenne active, **au niveau cantonal**, toute personne qui remplit les conditions suivantes:

- > Etre de nationalité suisse
- > Etre âgé-e de 18 ans révolus
- > Etre domicilié-e dans le canton
- > Ne pas être interdit-e en raison d'une incapacité durable de discernement

Au niveau communal, le droit de vote et d'éligibilité est donné aux personnes étrangères domiciliées dans la commune, qui sont domiciliées depuis au moins 5 ans dans le canton et qui sont au bénéfice d'une autorisation d'établissement (permis C)

2.10.2 L'exercice des droits populaires : le référendum et l'initiative

2.10.2.1 Le référendum populaire

Le droit de référendum est la faculté offerte au peuple de se prononcer sur une loi votée par le pouvoir législatif (le parlement). Il y a, en substance, 2 sortes de référendum :

- > Facultatif : les citoyens peuvent demander qu'une loi votée soit soumise au vote populaire. La demande est faite par 50'000 personnes pour les lois fédérales et par 6'000 personnes pour les lois cantonales dans le canton de Fribourg.
- > Obligatoire : toute modification de la Constitution fédérale est soumise au vote populaire. Il en est de même pour toute modification de la Constitution cantonale.

Au niveau cantonal et communal, l'étendue du référendum est souvent plus large qu'au niveau fédéral. Le canton de Fribourg prévoit par exemple le référendum financier (pour les dépenses dépassant un certain montant).

2.10.2.2 L'initiative populaire

Le droit d'initiative est la faculté offerte au peuple de demander une modification de la Constitution fédérale ou de la Constitution cantonale. Conditions exigées :

- > 100'000 signatures au niveau fédéral
- > 6'000 signatures au niveau cantonal
 - > Au niveau cantonal, le droit d'initiative permet aussi, par exemple, de demander l'adoption d'une nouvelle loi ou la modification ou la suppression d'une loi existante.

2.10.2.3 La motion populaire

La motion populaire est une faculté prévue par la Constitution cantonale (fribourgeoise), qui permet à au moins 300 personnes habiles à voter en matière cantonale d'adresser une motion au Grand Conseil. La motion est la proposition faite au Grand Conseil d'obliger le Conseil d'Etat à lui présenter un projet d'acte, en principe législatif.

En présentant une motion populaire, les signataires se substituent, en quelque sorte, à des députés ou députées au Grand Conseil.

3 Informations pratiques

3.1 Sites internet

- > www.fr.ch/sainec : site du service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil
- > www.ch.ch : plateforme d'orientation vers les administrations fédérales et cantonales
- > www.admin.ch : site officiel de l'administration fédérale
- > www.fr.ch : site de l'Etat de Fribourg
- > www.badac.ch : banque de données des cantons et villes suisses
- > www.pays-de-fribourg.ch: portail officiel du tourisme en pays de Fribourg
- > www.fribourgtourisme.ch : site de l'office du tourisme de la Ville de Fribourg
- > www.annonces-lyoba.ch/ : portail Internet de la Gruyère
- > www.fr.ch/sstat/ : site du service cantonal fribourgeois de la statistique (données statistiques)
- > www.patrimoineculinaire.ch : site de l'Association « Patrimoine culinaire suisse »
- > www.fr.ch/imr/ : site du bureau de l'intégration
- > www.fr.ch/spomi : site du service de la population et des migrants
- > www.sem.admin.ch : site du secrétariat d'état aux migrations
- > www.fr.ch/bcu : site de la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU)
- > etc.

3.2 Adresse pour les cours de langues

- > Association Lire et Ecrire, Rue St-Pierre 10, CP 915, 1700 Fribourg, (026/422 32 62)
- > Croix-Rouge fribourgeoise, Rue G.-Techtermann 2, 1700 Fribourg, (026/347 39 40)
- > Espace femmes, Rue Saint-Pierre 10, 1700 Fribourg, (026/424 59 24)
- > CPI Centre de perfectionnement et d'informatique, Route des Grives 2, 1763 Granges-Paccot, (026/305 27 60)
- > Ecole-Club Migros, Rue Hans Fries 4, 1700 Fribourg, (026/322 40 60)
- > Université Populaire, Rue de Romont 12, 1700 Fribourg, (026/322 77 10)
- > Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme IMR, Grand-Rue 26, 1700 Fribourg, (026/305.14.85)

3.3 Lieux de découverte

- > Atelier de la Paille, Rechthalten, Schwarzseestr. 22 (026/418.28.61)
- > Espace Jean Tinguely – Niki de Saint-Phalle, Fribourg, Rue de Morat 2 (026/305.51.70)
- > Musée d'art et d'histoire, Fribourg, Rue de Morat 12 (026/305.51.70)
- > Musée de la bière et brasserie du Cardinal, Fribourg, Passage du Cardinal (0848/12.50.00)
- > Musée Gruérien, Bulle, Rue de la Condémine 25 (026/912.72.60)
- > Musée du Pays et Val de Charmey, Charmey (026/927.55.87)
- > Musée d'histoire naturelle, Fribourg, Ch. du Musée 6, Pérolles (026/300.90.40)
- > Fri-Art, Fribourg, Petites-Rames 22 (026/323.23.51)
- > Cantorama, Jaun, Alte Kirchgasse 12 (026/929.85.72)
- > Electrobroc, Broc (026/912.15.37)
- > Musée Suisse du Vitrail, Romont, Château (026/652.10.95)
- > Musée romain de Vallon, Vallon, Carignan (026/667.97.97)
- > Musée singinois, Tafers, Kirchweg 2 (026/494.25.31)
- > Musée des Grenouilles, Estavayer-le-Lac, Musée communal (026/663.24.48)
- > Ville et Château de Gruyères
- > Les Gastlosen et le Chalet du Régiment
- > Papillorama et Nocturama, Kerzers
- > Etc.